



## **Vers un traité solide pour réglementer l'activité des entreprises: protéger les défenseurs-ses des droits humains et assurer des environnements favorables aux activités relatives aux droits humains**

Le traité offre une occasion importante d'affirmer les obligations actuelles de l'État à respecter, protéger et assurer les droits humains des défenseur-ses des droits humains (DDH), de renforcer les protections actuelles des DDH et de mettre en évidence le rôle légitime et fondamental des DDH dans l'identification, l'atténuation, l'exposition et la garantie de la responsabilité en ce qui concerne toutes incidences néfastes relatives aux droits humains sur les personnes et l'environnement en lien avec les activités des entreprises et les projets de développement.

Avant la troisième session du groupe de travail intergouvernemental des Nations Unies pour discuter du traité proposé (Genève, 23 au 27 octobre 2017), nous encourageons les représentant-es des gouvernements et les défenseurs-ses de la société civile à garder à l'esprit les points suivants lors des négociations et à évaluer si le texte du projet de traité répond de manière adéquate à ces préoccupations.

### **Nous recommandons aux États de:**

#### **(1) Protéger les DDH individuels et communautaires**

- Les États ont l'obligation de respecter, de protéger et d'assurer les droits de tous les DDH dans le cadre de l'activité des entreprises, conformément, au minimum, à la [Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme](#), à la [Résolution des Nations Unies sur la protection des femmes défenseuses des droits de l'homme](#) et autres instruments internationaux pertinents. Entre autres mesures, les États devraient établir des mécanismes de protection officiels pour fournir une aide d'urgence et une sécurité aux défenseurs-ses des droits humains et prévenir les menaces ou les attaques.
- Les États devraient accorder une attention particulière et prendre des mesures législatives et politiques appropriées pour faire face aux menaces et aux attaques auxquelles sont confronté-e-s les défenseurs-ses des droits humains qui travaillent sur la responsabilité des entreprises, en particulier les défenseuses des droits humains et ceux/celles qui

appartiennent à ou travaillent avec des secteurs marginalisés, y compris (entre autres) les communautés appauvries, les peuples autochtones et les minorités ethniques et autres.

- Les États d'origine et d'accueil doivent assurer le droit à un recours effectif pour les violations des droits humains ou les abus vécus par des défenseurs-ses des droits humains travaillant sur des questions de responsabilisation des entreprises, que ceux-ci soient perpétrés par des États, des entreprises ou d'autres acteurs non étatiques. Entre autres mesures, les États doivent assurer la primauté des droits humains dans toutes les activités commerciales et d'investissement internationales et s'engager dans une coopération et une assistance internationales pour faciliter l'accès à la justice.

## **(2) Mettre fin et se protéger des restrictions sur les espaces dans lesquels se déroulent les activités relatives aux droits humains**

- **Espaces physiques:** les États doivent s'abstenir de toutes restrictions et doivent prendre des mesures législatives et d'autres mesures appropriées pour se protéger contre les activités des entreprises qui restreignent les espaces dans lesquels les personnes peuvent être présentes, rencontrer d'autres personnes, participer à des manifestations pacifiques et participer aux processus décisionnels. Entre autres mesures, les États devraient (1) accorder une attention particulière aux droits humains relatifs à la liberté d'expression, d'association et d'assemblée, et au droit à ne pas subir de traitement cruel, inhumain ou dégradant, et (2) s'abstenir d'avoir recours à et protéger contre la force, les menaces ou autres tactiques des services de sécurité privés ou publics agissant au nom des intérêts des entreprises pour réprimer les activités relatives aux droits humains.
- **Cadres juridiques et politiques répressifs:** les États doivent s'abstenir de criminaliser les activités légitimes des DDH et de rédiger ou faire appliquer des lois restrictives ou vagues - telles que celles relatives à la sécurité nationale, à la lutte contre le terrorisme et à la diffamation - faisant obstacle au travail des DDH. Les États doivent renoncer à et protéger contre les activités des entreprises qui constituent une ingérence dans l'accès des DDH à l'information et à la communication en ligne, à leur liberté financière et / ou à toute activité syndicale. Pour prévenir et contrer une telle répression, diffamation ou toutes autres formes de stigmatisation, les États devraient examiner et modifier la législation et les politiques actuelles dans le but de généraliser la reconnaissance et les protections des DDH et prendre des mesures publiques proactives aux niveaux local et national permettant de réaffirmer l'importance cruciale des DDH et faciliter leurs activités.

## **(3) Placer les communautés touchées au coeur des discussions liées à l'impact des activités des entreprises sur les droits humains**

- Les attaques, le harcèlement, les restrictions, les actes d'intimidation et les représailles, y compris l'arrestation et la détention arbitraires, les disparitions, le harcèlement judiciaire, la torture et les mauvais traitements, et même les meurtres des DDH, ne sont pas des cas isolés aléatoires, mais révèlent des problèmes de justice sociale sous-jacents et continus perpétrés par des cycles d'action des DDH suivies de vives réactions contre ces actions, et peuvent également mettre en évidence et perpétuer les structures historiques de discrimination, telles que le racisme et le sexisme. Les États doivent indiquer clairement que les activités qui privilégient les intérêts des entreprises et la motivation du gain

économique privé au détriment de l'exercice des droits humains et d'un environnement durable ne sont pas acceptables.

- Les États devraient reconnaître et soutenir le leadership et les contributions des communautés touchées par des violations liées aux entreprises pour générer des modèles économiques et de développement durables qui s'harmonisent avec le cadre des droits humains et minimisent les impacts environnementaux. Les États doivent créer un environnement favorable pour s'assurer que les communautés touchées sont au coeur des discussions et des prises de décision relatives à l'interaction entre les entreprises et les communautés locales et le monde naturel, ce qui comprend:
  - Le mandat relatif à la diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement, l'évaluation et la mise en œuvre des projets, le suivi et l'évaluation, et la garantie des droits des personnes touchées ou potentiellement touchées par les activités des entreprises de participer activement, librement et de manière significative à ces processus.
  - Respecter le principe du consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones et d'autres groupes qui dépendent ou ont un lien inhérent à la terre, en ce qui concerne toutes les activités de l'entreprise susceptibles de porter atteinte à leurs droits.

## Mobilisez-vous!

- Visitez [la page Web officielle de l'ONU sur le processus de traité](#) pour toutes mises à jour, toutes informations relatives à l'engagement de la société civile et pour examiner le projet de texte du traité (à partir d'octobre)
- Visitez la [page Web du Groupe de travail sur la responsabilité des entreprises relative au processus de traité](#) pour des mises à jour utiles, des documents clés et un soutien aux activités de plaidoyer
- Visitez la page Web du [Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des défenseurs des droits de l'homme](#)
- Rejoignez la conversation en ligne en utilisant les mots-dièse [#StopCorporateAbuse](#) et [#BindingTreaty](#)
- Lisez la [déclaration du Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels sur les défenseurs des droits de l'homme et les DESC](#) et l'[Observation générale no 24 sur les obligations de l'État en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte des activités des entreprises](#) - évoquant particulièrement le leadership et le rôle des autochtones
- Lisez le [Modèle de loi nationale sur la reconnaissance et la protection des défenseurs des droits humains](#) - développé par le ISHR en collaboration avec plus de 500 défenseurs-ses de toutes les régions, et établi et adopté par 28 des principaux expert-e-s et juristes en matière de droits humains dans le monde.

Veillez visiter la page Web du Groupe de travail sur la responsabilité des entreprises du Réseau-DESC relative au traité <https://www.escr-net.org/fr/group/2525/area/2979> pour avoir accès à davantage de ressources et avoir accès aux liens contenus dans ce document.

*[Le groupe de travail sur la responsabilité des entreprises](#) du Réseau-DESC coordonne une action collective pour faire face à l'emprise des entreprises, contester l'abus systémique des entreprises et plaider en faveur de nouvelles structures en matière de responsabilité et de réparation. [Le système de solidarité](#) du Réseau-DESC mobilise la voix collective du Réseau-DESC, grâce à des pétitions en ligne, à des lettres collectives, à la sensibilisation via les réseaux sociaux et les médias traditionnels et au partage de ressources et d'outils et ce afin d'accroître la protection des défenseurs-ses des droits humains menacé-e-s, d'empêcher les violations imminentes des droits humains de se dérouler et surveiller les modèles de violation des droits humains à l'encontre des DDH. [Le Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels](#) (Réseau-DESC) relie plus de 280 mouvements sociaux, groupes de peuples autochtones, ONG et activistes dans plus de 75 pays pour créer un mouvement mondial visant à faire des droits humains et de la justice sociale une réalité pour tous .*